Le journal officiel publie ce jour le décret et l'arrêté, datés du 2 septembre 2015, précisant les nouvelles modalités de la formation initiale préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Un arrêté, publié le 16 juin, précisait que ces 4 années en institut de formation seraient obligatoirement précédées par une année universitaire validée, prioritairement Paces (Première année commune aux études de santé). Ainsi, à l'issue de leur Diplôme d'Etat, les futurs professionnels pourront faire valoir les 240 crédits de leur formation en institut, mais également les 60 crédits de leur année universitaire préalable.

Cette réforme adapte, pour la première fois depuis 1989, la formation des futurs praticiens aux nouvelles exigences de l'exercice et aux attentes des patients. Le Conseil national de l'ordre se félicite de cette publication qui concrétise le travail mené depuis 8 ans, aux côtés de toutes les composantes de la profession (organisations professionnelles, étudiants, enseignants…). C'est parce que des soins de qualité nécessitent une formation exigeante conforme aux standards internationaux pour affronter les grands enjeux de santé publique, que l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'est pleinement engagé aux côtés des autres acteurs de la profession pour accompagner la réforme de la formation initiale.

« La kinésithérapie va maintenant entrer dans une nouvelle ère et pouvoir ainsi écrire une nouvelle page de son histoire. En intégrant le système universitaire, en obtenant à terme la création d'une discipline universitaire, elle va pouvoir mener des travaux de recherche et obtenir ainsi une reconnaissance internationale, et cela dans l'intérêt supérieur des patients » indique Madame Pascale Mathieu, présidente du Conseil national. Madame Pascale Mathieu salue le respect de ses engagements par Madame Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes sur cette question. Elle se félicite également de la qualité du travail conjoint mené avec les services de ce ministère et avec ceux du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour le Conseil national, cette réforme n'est cependant qu'une première étape. Le diplôme d'Etat doit être reconnu au grade de Master. Ceci se justifie totalement par les cinq années d'études supérieures conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.